

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 MARS 2018 : DELIBERATION N° 9

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / ITOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 MARS 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le DOUZE MARS à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P.MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - I.FRATINI - L.A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (à Yves ZUMSTEIN)

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Patricia REMIENS (à Jeannine PAQUE)

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCCOCIOLO)

Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)

Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)

Valérie ZATAR (absente de la question 1 à 4 : pouvoir donné à Marie-Pierre ROPITAL et présente à partir de la question n° 5 : budget primitif)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 3 : Installation d'une première borne wifi publique au sein du parc zoologique

La ville de Maubeuge souhaite déployer sur le territoire un réseau Wifi d'accès gratuit à internet.

Les services d'accès à internet par le Wifi en mobilité contribuent à l'attractivité et à la promotion de la ville.

L'infrastructure qui sera mise en place, le sera en respectant les dispositions légales relatives à la loi du 06 Janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Liberté » et de celles issues du Code des postes et des communications électroniques relatives à la conservation des données.

La société AFONE sera en charge du déploiement de l'infrastructure, de la gestion, de la supervision et de l'assistance et du support aux utilisateurs.

Vu la délibération n° 1 310 de la CAMVS autorisant la ville de Maubeuge à déployer à titre expérimental un réseau Wifi sur la commune,

Qu'une première borne d'accès sera installée sur le site du Parc Zoologique,

Que chaque installation fera l'objet de la signature d'un contrat de fourniture de services,

Par ces motifs, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire ou son délégataire à signer le premier contrat de fourniture de service avec la société AFONE INFRASTRUCTURE pour l'installation de cette première borne.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le premier contrat de fourniture de service avec la société AFONE INFRASTRUCTURE pour l'installation de cette première borne WIFI publique au sein du Parc Zoologique.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le vingt-et-un décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 11 décembre 2017. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 57 - nombre de votants : 77

Délibération : 1310**Réf : BB**

Objet : Signature de la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la ville de Maubeuge dans le cadre du déploiement d'un réseau Wi-Fi sur la commune de Maubeuge à titre expérimental

Secrétaire de séance :
Fatïha KACIMI

Accusé de réception en préfecture
059-200043395-20171221-1310-2017-DE
Date de télétransmission : 29/12/2017
Date de réception préfecture : 29/12/2017

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Bousois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatïha KACIMI - **Malreux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Mme Agnès DENYS, **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE à M. Pascal CHABOT ; **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET à M. Claude MESSELOT ; **Feignies** : M. Jean-François LEMAITRE à Mme Nadia MEGUEDDEM ; **Ferrière-la-Grande** : Mme Claudette DELVAUX à M. Philippe DRONSART ; M. Jean-Philippe DELBART à M. Alain BOUILLIEZ ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE à M. Christophe FORIEL, Mme Evelyne GLACET à M. Jean-Louis LEROY, M. Daniel DEVINS à Mme Marie-José LEROY, **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO à M. Patrick VILTART ; **Maubeuge** : M. Christian DEMUYNCK à M. Nicolas LEBLANC ; Mme Nathalie MONTFORT à Mme Marie-Pierre ROPITAL ; Mme Nathalie GOMES GONCALVES à Mme Marie-Charles LALY ; Mme Bernadette MORIAME à M. Yves ZUMSTEIN ; M. Jean-Pierre COULON à M. Arnaud DECAGNY ; Mme Naëlle TAJDIRT à M. Marc DANNEELS ; **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER à M. Bernard BAUDOUX ; **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT à M. David ZELANI ; **Rousies** : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1425-1 et L.1425-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 créant une nouvelle Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier le point L des compétences facultatives (Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1200 du 17 octobre 2017 portant approbation des projets de statuts de la CAMVS.

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) des Hauts de France ;

La ville de Maubeuge souhaite déployer à terme et progressivement sur son territoire communal un réseau WIFI discontinu d'accès gratuit à internet pour tous les habitants, touristes, jeunes, professionnels, etc...

Le projet vise à couvrir environ une vingtaine de sites de vie en bornes WIFI : Zoo, porte de Mons, équipements sportifs, Le conservatoire, La Luna, Sculfort, etc...).

Les différents sites seront définis par la commune en fonction des périmètres de couvertures et des contraintes techniques et de l'évolution de son projet.

En fonction des informations disponibles et communiquées par la Commune, ce projet s'apparente à la création d'un nouveau service public, gratuit où le réseau WIFI serait étendu à un maximum d'usagers et d'administrés ; entrant dès lors dans le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre...

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la ville de Maubeuge font le choix de recourir à une convention de gestion pour permettre à la commune de Maubeuge, à titre expérimental de réaliser ce projet à ses frais.

De ce fait, la création de ce service serait financée et gérée opérationnellement par la commune.

La présente délibération a pour objet de concrétiser ce partenariat temporaire par la signature d'une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la ville de Maubeuge, pour lui permettre de mener à bien son projet à titre expérimental. Etant précisé qu'il appartiendra à la commune de faire un retour de son expérience (problématiques rencontrées, subventions possibles, partenariats, limites techniques, coût du service...) auprès de la CAMVS.

Cette convention sera conclue pour une durée de 24 mois.

Dans ce contexte durant la convention et au terme de cette dernière, la CAMVS ne supportera aucun frais de gestion, ni de fonctionnement, ni d'investissement. Ce projet étant sous l'entière responsabilité technique, financière et juridique de la commune.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Autorise la commune de Maubeuge à mener à bien et à titre expérimental son projet tel que décrit ci-dessus.

Approuve la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et la ville de Maubeuge jointe en annexe.

Précise que cette convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Enonce qu'il est de convention expresse entre les parties que dans ce contexte, durant la convention et au terme de cette dernière, la CAMVS ne supportera aucun frais de gestion, ni de fonctionnement, ni d'investissement. Ce projet étant sous l'entière responsabilité technique, financière et juridique de la commune. La commune réalisant ce projet entièrement et exclusivement à ses frais, risques et périls.

Décide que s'agissant d'une expérimentation, il est de convention expresse entre les parties, qu'au terme de la convention, la CAMVS ne prend aucun engagement à la pérennisation du projet ni à la poursuite du service ainsi créé par la commune

Charge Monsieur le Président de mettre en œuvre les démarches qui permettront, à la ville de Maubeuge de concrétiser le déploiement d'un réseau wifi sur son territoire.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pour le Président et par délégation,

Abdahla HANOUN

Directeur Général Adjoint



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 29/12/2017.....

et de la publication le 29/12/2017... ou de la notification le

Pour le Président et par délégation,

Abdahla HANOUN

Directeur Général Adjoint



Envoyé en préfecture le 20/03/2018

Reçu en préfecture le 20/03/2018

Affiché le

ID : 059-215903923-20180312-DEL9-DE

5G

Wifi Libo

AFONE Infrastructure

Un WIFI
Nomade &
Intelligent

Se connecter en toute *liberté*...

Notre Entreprise



Infrastructure by ofone



ofone

est un Opérateur de Télécommunications et de paiements électroniques.



Le groupe Afone en bref : « Une entreprise à taille humaine », de proximité

- Créé en 1997
- Coté en bourse depuis 2001 sur le marché Euronext
- 700 000 clients particuliers, professionnels et entreprises,
- 49,29 millions d'euro de chiffre d'affaires
- 280 collaborateurs

L'activité du groupe repose sur 4 pôles d'expertise



TELECOMMUNICATIONS



COMMUNICATION DIGITALE



MONTAGE ET LIQUIDATION



SYSTEMES D'ALARME ET
TELESURVEILLANCE

Nos Compétences



**Autant de facteurs clés dans le succès de Wifilib !
Une entreprise à taille humaine 100% française.**



Déployer, superviser et maintenir des infrastructures réseaux

Le Groupe Afone est un opérateur en télécommunications (Licences L33.1 L34.2 délivrées par Arcep) disposant de sa propre infrastructure (ADSL, Fibre Optique, Wifi)



Développer et opérer des offres de service à valeur ajoutée à destination de ses clients

Le Groupe Afone dispose de plus de 700 000 clients professionnels et particuliers



S'engager pour un service et une écoute client de qualité

Le Groupe Afone dispose de son propre service client en France adapté aux usagers internationaux



Etablir une relation pérenne avec sa clientèle

Le Groupe Afone dispose de chargés d'affaires régionaux qui seront vos interlocuteurs privilégiés

Une entreprise innovante, dynamique et performante à votre service.

Wifi Public : rappel législatif



La mise à disposition d'un accès internet au public implique, pour le commerce ou la collectivité, les mêmes responsabilités qu'un Opérateur de Télécommunications (FAI).

Le Professionnel doit être en mesure de fournir aux autorités, et sur simple demande, les traces de consultations (logs) et l'identification du terminal de l'utilisateur qui a utilisé l'accès internet.

C'est donc au titulaire de l'abonnement internet de mettre en place les moyens d'identification sur sa propre ligne et de conserver les traces de consultations correspondantes et cela, pendant une durée de 1 an (loi 2006-64 de Janvier 2006 lié à la lutte anti-terrorisme).



La loi HADOPI 2 de 2009 (ou décret 2010-695 de juin 2010) visant la protection des droits d'auteurs a complexifié l'internet public en interdisant les téléchargements illégaux, avec le risque de se voir couper sa ligne et de payer de très fortes amendes.

De plus, il est indispensable d'interdire les sites illégaux (pédophilie, hacking, phishing, arnaques, incitation à la haine...) et d'empêcher l'accès aux sites pornographiques et ce, particulièrement dans les lieux publics.

D'autres part, il faut impérativement déclarer ses fichiers à la CNIL et répondre aux demandes de l'état si une enquête préliminaire est en cours (demande de saisie des fichiers Data Center).



Envoyé en préfecture le 20/03/2018

Reçu en préfecture le 20/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20180312-DEL9-DE



Pourquoi Choisir WIFILIB ?

« Libérer la connectivité »

Envoyé en préfecture le 20/03/2018

Reçu en préfecture le 20/03/2018

Affiché le

SLOX

ID : 059-215903923-20180312-DEL9-DE

Quelques Références Infrastructure 100% Collectivités



Les villes partenaires de WIFILIB Quelques exemples...

**

** Hors réseaux Privés (Commerces, entreprises, loisirs, nature, CHR...)

Penser différemment, opter pour un réel devenir digital



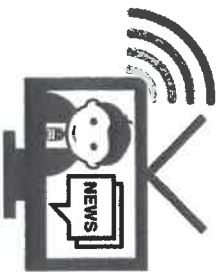
La France est en tête du classement avec plus de 13.000.000 de Hot-Spots WIFI installés en diffus sur son territoire.

*Ipass***, spécialiste de l'agrégation accès distant estime que d'ici fin 2018, le nombre de Hot-Spots dans le monde, devrait dépasser les 340 millions, soit 1 hot-Spot pour 20 personnes sur terre !

Nous sommes donc rentrés dans un monde d'hyper-connectivité immédiate, en tous lieux et partout dans le monde.

Conséquences: Des failles relevées sur ces nombreux hot-spots territoriaux

- Les utilisateurs se lassent de devoir, à chaque fois, enregistrer leur Logs sur des interfaces différentes ;
- **Le trop d'information (multiplicités des sites informatifs) les empêche d'aller à l'essentiel** lorsqu'ils se déplacent dans les villes et recherchent des événements, des hébergements, des points de restauration, etc...
- Des temps limités et des coûts élevés
- Trop de Zones WIFI non signalées, éparpillées et souvent installées en indoor.



Et, c'est là où se trouve la force de notre Concept WIFILIB pour les collectivités, car la Société AFONE INFRASTRUCTURE est précurseur dans le mode de consommation en connectivité nomade, gratuit pour tous les usagers, incluant une application dédiée, à inscription unique, sur plus de 15000 sites du territoire national.

WIFILIB intègre aussi sur son réseau, un Média Digital unique construit pour que chacun puisse avoir les informations en temps et en heure.



Créer votre communauté, WIFILIB plus qu'un réseau

Les utilisateurs de WIFILIB sont nationaux ou internationaux, on les appelle les WIFILIBERS.

A ce jour, ils sont plus de 1 400 000 à être actifs sur nos réseaux dans tout le territoire National Français, là, où se trouve WIFILIB.

Un modèle unique de connectivité nomade : une fois leur profil renseigné, nos utilisateurs du réseau WIFILIB, s'inscrivent dans un mode de consommation en wifi public gratuit nomade, et, grâce à notre boussole ou encore à la carte du réseau WIFILIB, ils repèrent les lieux où ils pourront se connecter en toute liberté, sans contrainte de temps et gratuitement.

Une communauté de plus en plus active à l'affût des bons plans et de la connaissance des villes :

Les Wifilibers sont des membres actifs sur nos réseaux dans tout le territoire National.

A chaque ville, son application personnalisée.

A la recherche d'une proximité et de convivialité, nos Wifilibers suivent donc avec intérêt lors de leur déplacement les actualités des villes où ils se trouvent, les offres commerciales des partenaires, et les événements : ils partagent sur les réseaux sociaux leurs découvertes & leurs moments de vie.



Une actualité personnalisée et choisie :

A chaque endroit où se trouve WIFILIB en fonction de leur profil, ils sont géo-localisés & identifiés.

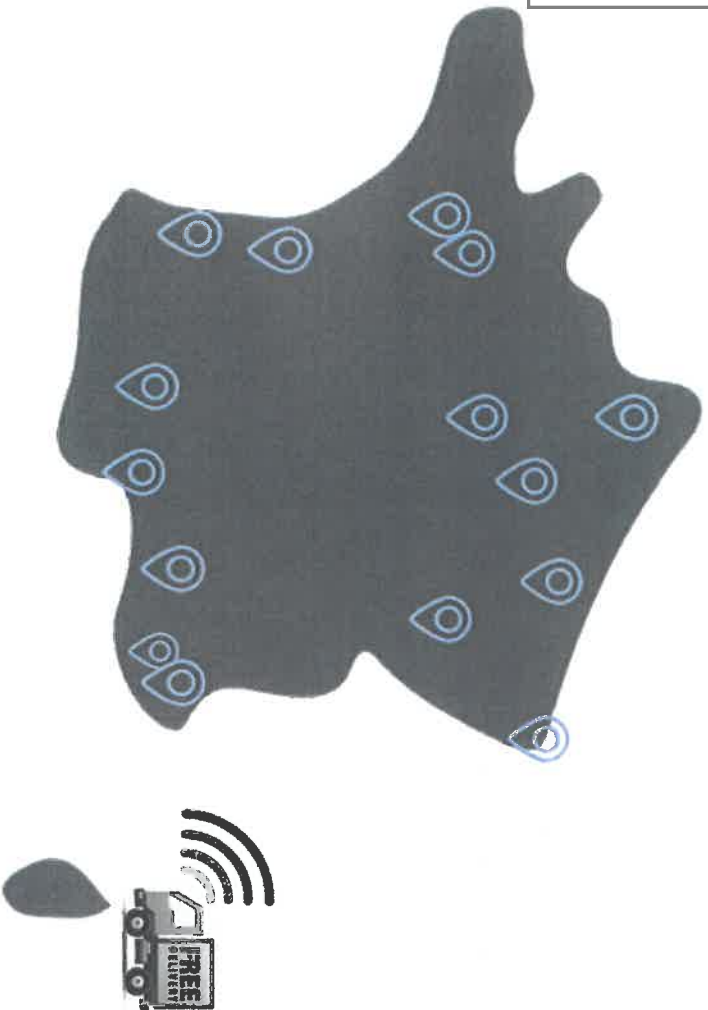
WIFILIB, une vraie dynamique de territoire



+ de 1.400.000 inscrits



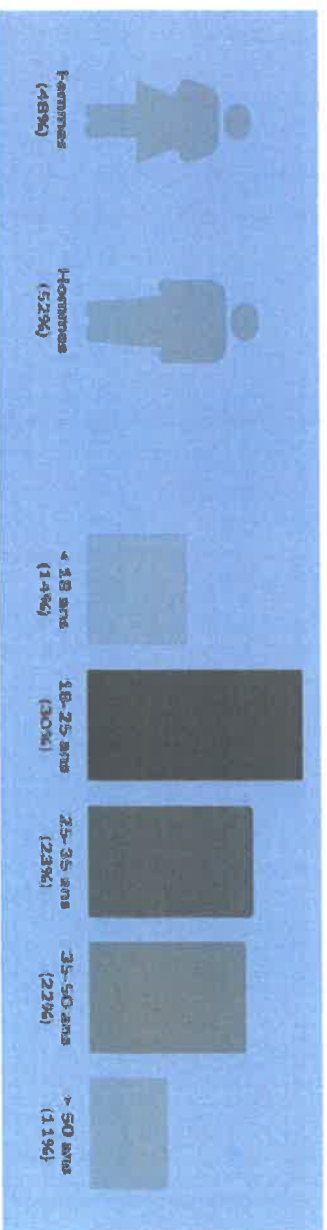
Nos clients :
commerces, enseignes,
collectivités, particuliers ...



Wifilib c'est la mise à disposition gratuitement d'un accès Wifi aux utilisateurs

Les Wifilibers, qui sont-ils ?

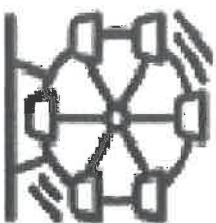
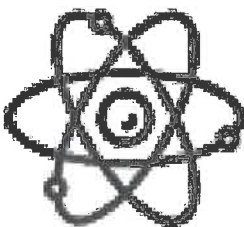
Convivialité
Gratuité Universelle
Partage
Echange d'idées
Découvertes
Bons plans ...



Valoriser votre ville, votre région

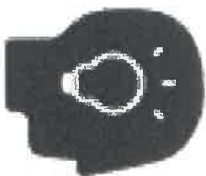


Maintenir et développer
l'attractivité économique
et touristique



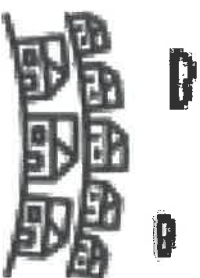
Dynamiser
les centres-villes
Créer une valeur ajoutée

Être pionnier/Innovant
Penser les usages de
demain



Développer votre
territoire
Le communiquer à vos
administrés

Vous démarquer des
territoires environnants



Disposer d'une ville
où il fait bon vivre
La moderniser

Envoyé en préfecture le 20/03/2018

Reçu en préfecture le 20/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20180312-DEL9-DE



Notre Offre Globale

« Un Service Tout Compris avec un simple abonnement »

Nous gérons tout pour vous...



Etude de Couverture Personnalisée
Sur le ou les sites à équiper

Evaluation des besoins
Assistance Service Technique

Préparation et installation du réseau
(Mise en place des équipements & du matériel)
Création des lignes

Gestion du réseau
Privatisation en tant qu'opérateur
télécom (filtres)

Personnalisation de l'application
Intégration Flux RSS
Collecte des Données

Lancement de la campagne de
communication (Presse, médias,
Marketing viral, affichage...)

Mise en place du Call-Center basé à Angers (49)
à destination des usagers nationaux &
internationaux

Diffusion de l'information installation « **Nouvel Adhèrent** » aux équipes de Community Manager
WIFILIB



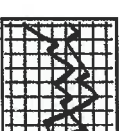
Instantanéité



Continuité



Gratuité



Statistiques

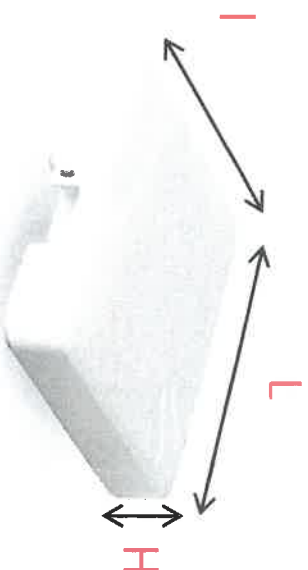


VOUS : Déterminez les lieux d'implantation et fournissez, pour chacun d'eux, l'alimentation d'énergie et la ligne téléphonique.

Infrastructure WIFILIB, un gage de sécurité



- Les bornes utilisées pour construire le réseau Wifilib



Sécurité du réseau



Le réseau Wifilib est un réseau wifi pour lequel il existe un SSID ouvert. Ce SSID permet à tous les équipements de se connecter au réseau et d'accéder au portail d'accueil.

Nous avons mis en œuvre au sein de l'infrastructure Wifilib tous les éléments techniques nécessaires pour apporter un très haut niveau de sécurité conforme à l'état de l'art actuel. L'ensemble des flux est chiffré depuis la borne jusqu'au réseau Wifilib. Des mécaniques de filtrage sont également effectives pour empêcher les flux malicieux d'arriver jusqu'à l'équipement de l'utilisateur final. De même un utilisateur est complètement isolé de tous les autres empêchant ainsi les interactions néfastes inter-utilisateurs. Le réseau Wifilib surveille en permanence la présence de bornes « pirates » et remonte les alertes nécessaires vers les équipes Wifilib qui sont en mesure d'intervenir au besoin 24h/24 7j/7.

Evolutions technologiques



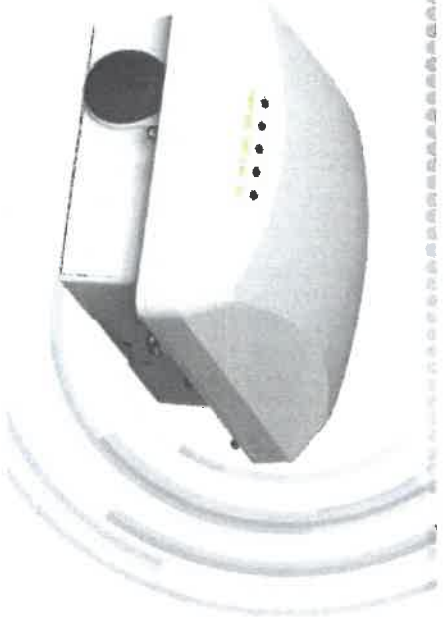
Nous suivons avec beaucoup d'attention les évolutions technologiques qui sont nombreuses et conséquentes dans le domaine du wifi. Nous implémentons dans notre infrastructure toute nouvelle norme qui permettrait d'accroître encore la sécurité. Nous effectuons également une veille sécuritaire permanente pour agir en cas de découverte de faille de sécurité (exemple : faille shellShock qui a été immédiatement traitée par les équipes techniques Wifilib pour en empêcher l'exploitation).

Infrastructure WIFILIB, le meilleur matériel du marché

Une infrastructure adaptée aux milieux les plus difficiles et à l'épreuve du temps
Pour les villes désireuses de construire une infrastructure WIFILIB, le groupe AFONE, fort de son expérience, a sélectionné parmi de nombreux fournisseurs le **meilleur matériel du marché**, et surtout le plus résistant car celui-ci est **garanti à VIE**.
(Modèles sélectionnés en fonction des besoins / ci-dessous les plus courants)



ZoneFlex™ Série T300
POINTS D'ACCÈS EXTÉRIEURS SMART WI-FI
802.11AC

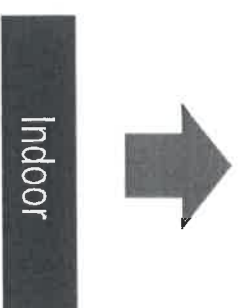


ZoneFlex™

ZoneFlex™ R500
POINTS D'ACCÈS SMART WI-FI
2X2-2.802.11AC DOUBLE RADIO



ZoneFlex™ Série 7782
AP EXTÉRIEUR SMART WI-FI DOUBLE RADIO



Envoyé en préfecture le 20/03/2018

Reçu en préfecture le 20/03/2018

Affiché le

SLOX

ID : 059-215903923-20180312-DEL9-DE

Un matériel discret, intégré dans le milieu urbain



Bornes Outdoor

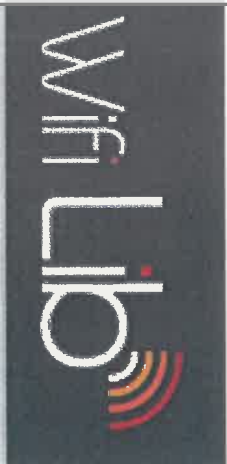
Envoyé en préfecture le 20/03/2018

Reçu en préfecture le 20/03/2018

Affiché le

SLOW

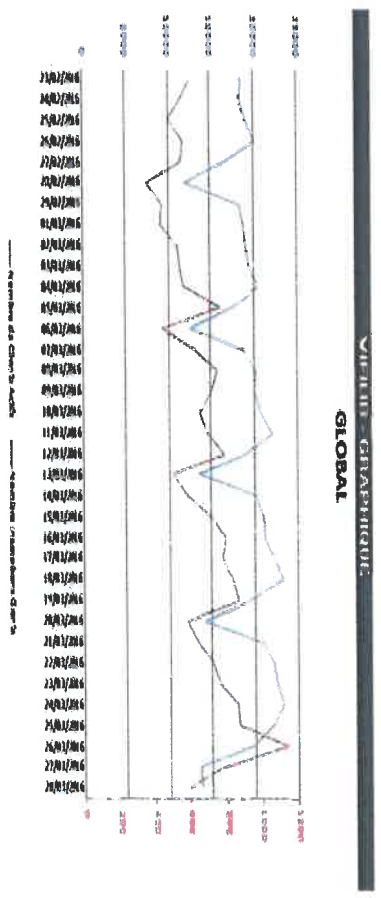
ID : 059-215903923-20180312-DEL9-DE



Statistiques Personnalisées

« Suivre l'évolution de son réseau et adapter sa politique en fonction des besoins »

Mieux connaître la dynamique & les besoins sur son territoire



WiFilib vous permettra d'améliorer la connaissance de votre territoire avec des données quotidiennes globales que nous vous fournirons :

- Nombre d'inscrits
- Nombre de connexions
- Profil des utilisateurs
- Audience
- Flux
- Nationalité de vos visiteurs
- Etc.

Envoyé en préfecture le 20/03/2018

Reçu en préfecture le 20/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20180312-DEL9-DE



WIFILIB, le développement durable, la santé & le social

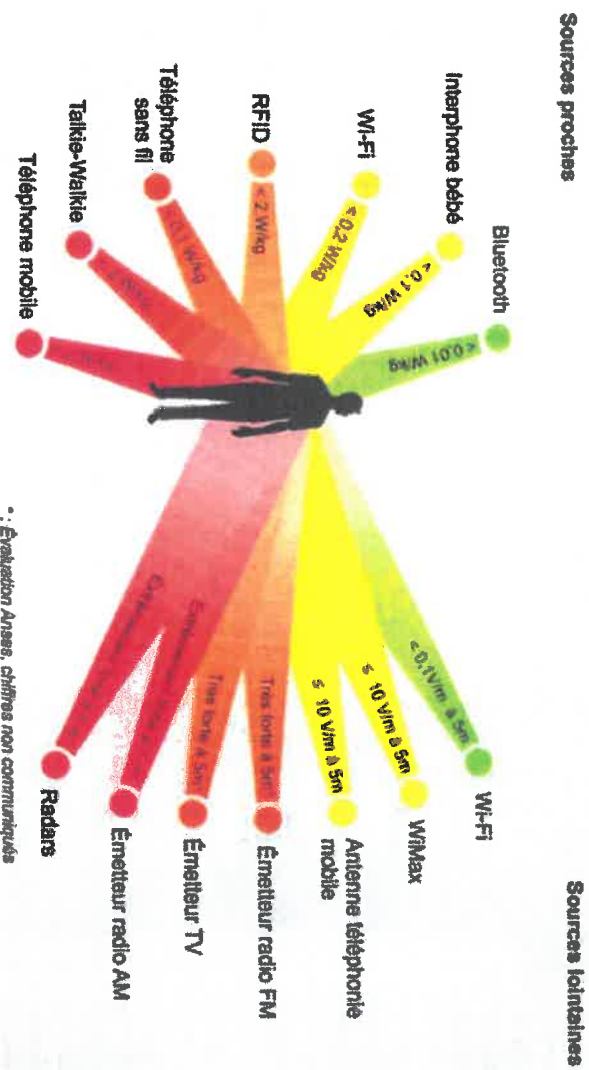
« Un partenaire de qualité, soucieux de l'engagement sociétal »

WIFILIB & la Santé



Wifilib et les ondes électromagnétiques et la santé

- Souvent source d'interrogations et de questions bien légitimes, il faut savoir que concernant la puissance des ondes électromagnétiques émises (PIRE), les équipements employés respectent la norme des **100mW** (milliwatt) dans la bande des 2.4GHz.
- Pour vous donner des éléments comparatifs, **votre téléphone mobile émet jusqu'à 2000mW** et votre **micro onde jusqu'à 1 000 000 mW**. Les ondes wifi sont perdues dans l'environnement électromagnétique qui nous entoure et allumer ou éteindre une borne passera totalement inaperçu si vous effectuez une mesure de champ électromagnétique globale. Une borne WIFILIB n'émet pas plus qu'une box ADSL quelconque.



Connaître, évaluer, protéger

(Source 2016)

WIFILIB & le développement durable



- Réduction de la pollution visuelle, cadre de vie & respect des libertés individuelles**
- Diminution de la place de la publicité sur l'espace public via la possibilité d'envoyer des messages informatifs ou commerciaux sur le réseau WIFILIB
 - Respect du cadre de vie en diffusant sur le réseau des publicités ciblées liées aux profils des usagers (la publicité actuelle sur l'espace public n'étant pas contrôlée en fonction de la catégorie des prospects - notamment sur les publicités à destination des adultes visualisées par des enfants)
 - Liberté donnée aux utilisateurs de visionner des publicités en échange d'un service gratuit offert par la ville en illimité & haut débit.



- Economie Collaborative avec l'accès pour tous à l'information en réseau**
- Consommation en proximité favorisée
 - Echanges d'informations sur les réseaux communautaires WIFILIB Privé ou Public, territorial & national (collecte de données)
 - Adhésion à une communauté nationale partie prenante de l'économie collaborative & participative : les « wifilbers »



- Réduction des émissions de CO2**
- SAV technique à distance avec un logiciel de surveillance de l'activité des bornes géo-localisées par site, par ville



- Faible consommation énergétique**
- 1 prise de 220V suffit à raccorder une borne au réseau (Budget 15 € / an / borne)

WIFILIB & l'engagement sociétal



Soutenir les Talents de Demain



Placée sous l'égide de la **Fondation de France**, la **Fondation AFONE** a été créée en février 2012 pour soutenir les jeunes dans l'accomplissement de leur cursus scolaire ou universitaire.

La **Fondation** intervient en apportant un concours financier (Bourses d'étude pour financer la scolarité) et un concours moral (Accompagnement dans les démarches de constitution de dossiers, recherche de logements, etc...) aux porteurs de projet qu'elle soutient.

Chaque année, le Comité Exécutif de la **Fondation AFONE**, sélectionne entre 4 à 5 dossiers de candidatures présentant des projets innovants, dans la poursuite ou reprise d'études, pour ceux qui ne peuvent pas bénéficier d'aides financières par le biais des systèmes classiques.

La **Fondation** est ouverte à tous les niveaux de formation, sans exclusion, que ce soit du diplôme technique pour exercer un métier manuel aux études supérieures ; elle encourage par ce biais toutes les vocations.



Concours financier



Soutien moral



Sélection 4 dossiers/an



Tous niveaux de formation



On y arrive mieux à deux !

Une équipe dédiée, vos contacts directs



Notre propre Call Center WIFILIB, basé à Angers au siège d'Afone Infrastructure à destination des usagers

Informations, aide au téléchargement de l'application, nouveautés, localisation des points d'accès gratuit, modalités de fonctionnement des usages sur notre application, demandes d'offre abonnements.

Questions Techniques diverses, d'usages.

Contact : 0 970 806 951

Suivi Commercial des infrastructures / évolutions :

Rosalie HAUCHARD

Responsable Commerciale WIFILIB

Contact : 0780077771 / rhauchard@afone.com

Déploiement National & Suivi des installations / Gestion des équipes techniques :

Guillaume ROUSSEAU

Directeur Technique WIFILIB

Contact : 0604077289 / grousseau@afone.com

Création d'usages,
régie Publicitaire,
paiements en ligne,
offres commerces,
vidéosurveillance,
évolutions...

« Pour chaque
besoin, nous vous
trouverons une
solution »

**Contrat de Fourniture de Services
Accès Internet par le réseau WIFILIB**

ENTRE

La Mairie de MAUBEUGE, représentée par Arnaud DECAGNY, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n° __ prise par l'assemblée délibérante de [•] adoptée lors de la séance du _____, approuvant la passation du présent Contrat.

Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITE »

D'une part,

ET

La société **AFONE INFRASTRUCTURE**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 963 727,28€, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le N° B 799 201 876, dont le siège social est sis 11, Place François Mitterrand 49100 Angers, représentée par Philip FOURNIER, en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « Afone Infrastructure »

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le groupe Afone et la Collectivité construisent ensemble un partenariat dont l'objet du présent contrat (« *le Contrat* »), a pour finalité de favoriser l'implantation d'une infrastructure d'accès Internet par le wifi sur le réseau Wifilib d'Afone Infrastructure.

Les services d'accès à Internet par le Wifi en mobilité contribuent à l'attractivité et la promotion du territoire et du secteur commerce de proximité de la Collectivité par l'usage de la communication digitale.

Ceci assure le développement des tissus économiques, culturels et sociaux de la Collectivité pour ses administrés, voyageurs d'affaires, touristes, étudiants.

La Collectivité souhaite développer à titre expérimental la communication numérique sur son territoire, en facilitant l'implantation et le déploiement d'infrastructure.

Les Parties se sont ainsi rapprochées afin d'unir leurs compétences et leurs moyens.

**Contrat de Fourniture de Services
Accès Internet par le réseau WIFILIB**

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Afone fournit une prestation de services d'accès à Internet par le réseau WIFILIB sur son infrastructure sur les zones définies en annexe 1.

ARTICLE 2 – BUDGET ANNUEL

Redevance Annuelle				
	Pré requis attendus	Quantité	Prix Unitaire HT €	Prix total HT €
Mise à disposition Wifilib par borne Outdoor	Energie + Retour au sol	1	1 200,00	1 200,00
	Montant total HT			1 200,00
	Montant TVA 20%			240,00
	Montant total TTC			1 440,00

Paiement :	Par mandat administratif à 30 jours
Facturation :	A la mise en service

ARTICLE 3 – DUREE

Le Contrat prend effet à compter de la mise en service.

A compter de cette date, il est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de fournir aux utilisateurs un service de qualité. Les Parties feront leurs meilleurs efforts et s'apporteront toute l'assistance technique et les moyens humains nécessaires pour mener à bien le Contrat.

4.1. Obligations d'Afone Infrastructure

Afone Infrastructure s'engage à assurer les prestations suivantes :

- Déploiement de son infrastructure Wifilib ;
- Gestion de la mise en œuvre technique et opérationnelle de son infrastructure Wifilib;
- Gestion, Traitement et analyse de l'usage du réseau Wifilib ;
- Supervision technique du Réseau Wifilib ;
- Assistance et Support aux utilisateurs.

4.2. Obligations de la Collectivité

Contrat de Fourniture de Services
Accès Internet par le réseau WIFILIB

La Collectivité assure activement et régulièrement l'information sur la totalité du territoire de tous les utilisateurs potentiels de l'infrastructure (ex : pose d'autocollants, signalétique adaptée, plan de communication associé, etc...).

Elle assure un plan de communication sur son territoire par les multiples supports dont elle bénéficie

La Collectivité s'implique dans le suivi du projet et en particulier participe au comité de suivi.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Le financement de l'infrastructure et des services, objets du Contrat est assuré exclusivement par Afone Infrastructure. L'infrastructure est la propriété d'Afone Infrastructure et reste la propriété d'Afone Infrastructure à l'issue du Contrat.

Afone Infrastructure prend en charge les différentes prestations décrites à l'article 4.1.

La Collectivité finance la communication sur son territoire et s'engage à privilégier sur toute la durée du contrat, les outils de communication digitale proposés par Wifilib.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Chaque Partie est en droit de communiquer.

Si l'une des Parties réalise une opération de communication, elle s'engage alors à mentionner le nom et le logo de l'autre Partie comme partenaire. A cet effet, chacune des Parties consent à l'autre le droit d'utiliser son nom et son logo à titre gratuit uniquement pour les besoins de la communication.

La Collectivité s'oblige à organiser une conférence de presse spécifique pour le lancement du projet. La Collectivité informera Afone Infrastructure de la date de tenue de cette conférence de presse au moins 1 mois avant celle-ci afin qu'Afone Infrastructure puisse participer de manière collaborative. Le communiqué de presse sera rédigé collaborativement.

La Collectivité communiquera sur le présent projet dans ses diverses publications et lettres d'informations.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

L'infrastructure WIFILIB est conduite dans le respect des dispositions légales relatives à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Liberté » et de celles issues du Code des postes et des communications électroniques relatives à la conservation des données.

Chaque Partie se porte fort du respect de cette obligation par son personnel et ses éventuels sous-traitants.

Compte tenu du caractère personnel des renseignements ou des informations dont elle pourrait être amenée à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat, chaque Partie s'engage à ce que lesdits renseignements ou lesdites informations soient traités dans le strict respect des dispositions légales en vigueur et notamment de la loi « Informatique et Liberté ».

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Contrat de Fourniture de Services
Accès Internet par le réseau WIFILIB

8.1. Responsabilité entre les Parties

Les Parties sont tenues à une obligation de moyens pour l'exécution des obligations leur incombant au titre du Contrat.

Pour les mêmes raisons, les Parties ne pourront, en dehors des cas de négligence, faute grave ou dol, être responsables envers l'autre Partie, sauf cas de manquement grave à une obligation essentielle prévue par le Contrat.

8.2. Responsabilité à l'égard des tiers

Chaque Partie est responsable des dommages causés aux tiers qui lui sont imputables.

En cas de mise en cause de la responsabilité d'une des Parties, celle-ci est tenue d'informer sans délai l'autre Partie afin de permettre une concertation entre elles sur la solution à apporter.

ARTICLE 9 – INTUITU PERSONAE - CESSION

Afone Infrastructure pourra procéder à la cession totale ou partielle, transfert, ou toute autre opération assimilée, du Contrat sous réserve d'en informer préalablement la Collectivité par lettre recommandée avec avis de réception trente (30) jours avant la réalisation de l'opération. A défaut d'une décision expresse refusant l'opération à Afone Infrastructure dans un délai de quinze (15) jours à compter de notification de la demande, l'opération est réputée acceptée.

Par exception, Afone Infrastructure pourra librement céder ou transmettre le contrat à toute société appartenant au même groupe qu'Afone Infrastructure, c'est-à-dire à toute société qui, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, serait contrôlée par Afone Infrastructure, contrôlerait Afone Infrastructure ou serait contrôlée par la même société qu'Afone Infrastructure, moyennant une information préalable écrite adressée à la Collectivité au moins trente (30) jours avant la réalisation de la cession ou la transmission.

En cas de cession ou transfert, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations d'Afone Infrastructure, découlant du contrat.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Le Contrat pourra être résilié selon les modalités suivantes :

10.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Collectivité pourra prononcer la résiliation anticipée du Contrat pour motif d'intérêt général, dans les conditions ci-après définies.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de préavis de trois (3) mois à compter de sa notification à Afone Infrastructure par lettre recommandée avec demande d' accusé réception.

Afone Infrastructure sera, dans cette hypothèse, indemnisé du préjudice né de la résiliation prématurée du Contrat.

Contrat de Fourniture de Services
Accès Internet par le réseau WIFILIB

10.2 Résolution pour inexécution des clauses et conditions

Le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution contractuelle grave et répétée des obligations qui incombent à l'autre des Parties en vertu du Contrat après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un (1) mois et sous réserve des motifs d'intérêt général que pourrait faire valoir la Collectivité à la poursuite du Contrat.

En cas de résiliation pour inexécution des clauses et conditions, la Partie défaillante ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le Contrat pourra également être résilié par l'une des Parties en cas de survenance d'un événement de force majeure conformément aux dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

Si, en raison d'un événement considéré comme un cas de force majeure au regard de la jurisprudence des juridictions françaises, l'une des Parties était dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations issues du Contrat, son exécution serait suspendue temporairement, à compter de sa notification aux autres Parties et pendant la durée de cette impossibilité.

En cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat.

En tout état de cause, si cet événement devait avoir une durée d'existence supérieure à 1 (un) mois, le Contrat pourrait être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans droit à indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 12 – MODIFICATION – TOLERANCE – INDIVISIBILITE

12.1 Modification et tolérance

Toute modification du Contrat ne pourra résulter que d'un avenant écrit et exprès.

Cette modification ne pourra en aucun cas, être déduite de la passivité de l'une ou l'autre des Parties, soit même de tolérance quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Collectivité et Afone Infrastructure restent toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exécution du Contrat, les Parties pourront se rencontrer, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour envisager une adaptation du Contrat.

12.2 Indivisibilité

Si l'une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valables ou déclarées comme telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront toute leur fin et leur portée.

Parallèlement, les Parties s'engagent à se rencontrer pour élaborer conjointement les nouvelles clauses du Contrat en substitution des clauses déclarées non valables et nulles d'effet.

Contrat de Fourniture de Services
Accès Internet par le réseau WIFILIB

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE - CORRESPONDANCE

Les Parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de son intervention.

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution du Contrat, sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé réception, de la manière suivante :

Si la notification est adressée à la Collectivité : (°)

Si la notification est adressée Afone Infrastructure : **AFONE INFRASTRUCTURE– M. Philip FOURNIER –11, place François Mitterrand–49100 Angers**

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à respecter et faire respecter par leurs préposés et les entreprises qui interviennent pour leur compte et sous leur responsabilité, la confidentialité des informations communiquées dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 15 – RECOURS CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient s'élever entre la Collectivité et Afone Infrastructure concernant la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la résiliation du Contrat, seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 16 – PIECES ANNEXES

Est annexée au Contrat et présente un caractère contractuel, l' Annexe 1 – Descriptif

Cette Annexe fait corps avec le présent Contrat. En cas de contradiction, le texte du présent Contrat primera sur celui de l'Annexe.

Fait à Angers en deux (2) exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties.

Le

Pour Afone Infrastructure

Pour la Collectivité,

Philip FOURNIER